



SYNDICAT CGT DES FONCTIONNAIRES ET AGENTS
PUBLICS DE DRANCY
22 rue de la République
93700 Drancy cgt.drancy@gmail.com
Drancy, le 11 mars 2025

Madame Aude Lagarde Maire, M Mangin Maire adjoint
DISCRIMINATION DE LA DÉLÉGATION DE L'ORGANISATION SYNDICALE
CGT TERRITORIAUX DRANCY

Réunion DRH du 11 mars 2025 sur convocation DRH des organisations syndicales
à 15 heures salle numéro 2, MAIRIE Drancy

Ce mardi 11 mars 2025, alors que la CGT a reçu invitation des organisations syndicales, la Directrice des Ressources (**voir copies**) a décidé, seule, de trier les représentants de la délégation munis d'un mandat nominatif du syndicat CGT représentatif du personnel à 33 %.

De rejeter la décision du syndicat de mandater Rania AOUGHLIS et Henri TAMAR.

Devant ce constat, nous avons demandé l'argumentation de ce rejet de la délégation CGT, soutenant que seul avait été convier les représentants élus du personnel (CST, FSSSCT)

Ceci restant totalement FAUX, puisque étaient invités les organisations syndicales à une réunion intersyndicale. (voir copies jointes)

Les deux "syndicats" présents, UNSA et FO, sans mandat syndical, transmis des quatre présents pour UNSA (2) et FO (2), ont soutenu la décision illégale de trier de l'administration. Ceux-ci interférant négativement à contrario de leurs obligations de neutralité.

La Délégation CGT a transmis ses écrits de 3 pages revendicatives aux participants (voir copies), la délégation CGT a transmis la décision des mandaterments de l'organisation syndicale CGT, (articles R. 211-1 à R. 292-4 du livre II du CGFP) contestée par la DRH.

La délégation CGT a pris acte de cette décision arbitraire, discriminante et sans pouvoir existant. La CGT a donc dû quitter la réunion en raison des injonctions illégales de la DRH, malgré l'invitation ouverte à tous (La CFDT s'étant excusée).

Il ne pouvait y avoir un déséquilibre de représentativité des organisations syndicales.

Aussi, devant ce délit pénal, nous vous demandons enquête administrative, conclusion et application de l'article 40 du code de procédure pénal (CCP)
Sans réponse et acte diligent, le syndicat ou son adhérent discriminé déposera plainte à qui de droit.

Recevez, nos salutations syndicales



mandaté CGT à la délégation de l'organisation syndicale

Copies : Préfet, défenseur des droits, CGT CSD 93, FDSP CGT, Signalement